



Fiche d'information : Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse refusait par 52,5% des voix la loi sur le marché de l'électricité (LME). Le Conseil fédéral a donc chargé l'administration de préparer un nouveau projet d'ouverture du marché suisse de l'électricité. De mars 2003 à juin 2004, une commission d'experts mandatée par le DETEC et dirigée par Mme Dori Schaer-Born, ancienne conseillère d'Etat bernoise, a élaboré un nouveau projet de loi devant tenir compte des raisons du refus de la LME ainsi que de trois autres points devenus essentiels depuis le refus de la LME: 1) un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2003 (Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) contre Watt/Migros, ATF 129 II 497), autorisant le principe de l'ouverture du marché sur la base de la loi sur les cartels; 2) la libéralisation complète du marché de l'électricité dans l'UE dès le 1er juillet 2007 ainsi que 3) la panne d'électricité survenue le 28 septembre 2003 en Italie.

Le Conseil fédéral a adopté le 3 décembre 2004 le message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques (LIE) et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité lors du vote final du 23 mars 2007. Le projet a été accepté au Conseil national par 166 voix contre 27 et au Conseil des Etats par 41 voix contre 0 et 1 abstention. Aucun référendum n'a été demandé dans le délai fixé au 12 juillet 2007.

La loi adoptée par le Parlement prévoit une ouverture du marché en deux étapes: les cinq premières années (2009-2013), seuls les consommateurs finaux dont la consommation dépasse 100 000 kWh ont libre accès au marché. Au bout de cinq ans, les ménages et les petits consommateurs pourront eux aussi choisir librement leur fournisseur de courant, cette ouverture complète du marché devant se faire par décision du Conseil fédéral et pouvant encore faire l'objet d'un référendum facultatif. Le réseau à très haute tension est exploité par une société nationale d'exploitation du réseau (swissgrid) devant demeurer sous contrôle suisse. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, les réseaux à très haute tension doivent également passer dans les mains de la société nationale d'exploitation du réseau.

La loi sur l'approvisionnement en électricité comprend aussi une révision de la loi sur l'énergie, qui prévoit un ensemble de mesures portant sur la promotion des énergies renouvelables et de mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité. La rétribution de l'injection à prix coûtant en constitue le pilier central. La loi sur l'énergie révisée stipule que la production d'électricité issue des énergies renouvelables doit augmenter d'au moins 5,4 milliards de kilowattheures d'ici 2030, ce qui correspond à environ 10% de la consommation actuelle de courant (2008: 58,7 milliards de kilowattheures).

Les hausses des prix de l'électricité annoncées à l'automne 2008 ont suscité de vives réactions dans les milieux économiques, politiques ainsi que dans l'opinion publique. En octobre 2008, le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a rencontré à ce propos des représentants du secteur de l'électricité, des cantons et des communes. Sur la base des résultats de ces discussions, un projet de modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) a été élaboré et approuvé par le Conseil fédéral le 5 décembre 2008. La révision se limitait à quelques points qui concernent avant tout les coûts du réseau et les coûts des services-système (énergie de réserve). Le Conseil fédéral attendait que les premières expériences concrètes relatives à la nouvelle organisation du marché soient évaluées, avant d'envisager des adaptations plus poussées de la législation. Par ailleurs, il ne voulait pas entraver les enquêtes et les premières décisions de la Commission de l'électricité (EiCom).